

KAPECO Group SAS

Bureau d'études thermique · Diagnostics immobiliers · Audit & étude énergétique · DTG · PPPT

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En vigueur au 1er juin 2026

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des prestations réalisées par la société KAPECO Group SAS (ci-après « KAPECO »), société par actions simplifiée au capital de 41 000 euros, dont le siège social est situé 3 place Octogonale, 77700 Chessy, immatriculée sous le numéro SIREN 804 231 108. Le terme « client » désigne le propriétaire ou le donneur d'ordre, qu'il agisse en qualité de consommateur, de non-professionnel ou de professionnel.

Titre I — Dispositions générales

Article 1 — Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent notamment aux prestations suivantes : diagnostics immobiliers (diagnostic de performance énergétique, états des risques et pollutions, diagnostics gaz, électricité, plomb, amiante, termites et assainissement), audit énergétique réglementaire, étude énergétique volontaire, Diagnostic Technique Global (DTG) et projet de plan pluriannuel de travaux (PPPT).

Le client, qu'il agisse pour son propre compte ou en qualité d'intermédiaire professionnel mandaté par un client final, accepte sans réserve les présentes CGV lors de la signature de l'ordre de mission. Elles s'appliquent intégralement et prévalent sur tout autre document émis par le client, y compris ses propres conditions générales. En tant que de besoin, KAPECO pourra les compléter par des conditions particulières de vente propres à chaque prestation.

Article 2 — Devis et acceptation

Les devis sont établis sur la base des informations fournies par le client et n'engagent KAPECO que sur ces éléments. Ils sont valables 30 jours à compter de leur date d'émission. La vente n'est conclue qu'au retour du devis portant signature manuscrite ou électronique et mention « bon pour accord », accompagné de l'ordre de mission validé et signé.

Les CGV en vigueur sont communiquées au client préalablement à toute signature, par la mise à disposition d'un lien d'accès permanent ; leur acceptation est recueillie par case à cocher horodatée ou par la mention « bon pour accord » portée sur le devis. Le client reconnaît en avoir pris connaissance avant de s'engager.

En cas de modification de la mission, KAPECO pourra établir un devis actualisé ; si les modifications ne sont pas substantielles, KAPECO se réserve le droit d'exécuter la prestation sans nouveau devis. Les prix sont exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC) et comprennent l'ensemble des prestations et frais nécessaires, à l'exception des frais supplémentaires spécifiques non prévus (déplacements supplémentaires, reprographie, port, etc.), facturés en sus sur justificatifs.

KAPECO peut modifier ses prix à tout moment sans préavis, mais applique les tarifs en vigueur au jour de la signature du devis. En cas de non-paiement intégral d'une prestation due, KAPECO se réserve le droit de suspendre toute prestation en cours ou à venir, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 3 — Ordre de mission

Conformément à la réglementation, le client doit renseigner et signer l'ordre de mission relatif au bien concerné, définir clairement l'objet de la mission et fournir toutes les informations utiles ou indispensables (plans, anciens rapports, factures de travaux, etc.). Ces informations doivent être

fournies en toute sincérité ; KAPECO ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur, de fausse déclaration ou d'omission, volontaire ou non, du client.

Toute modification ultérieure de l'ordre de mission doit être faite par écrit et requiert l'accord préalable de KAPECO. La signature de l'ordre de mission emporte acceptation des présentes CGV.

Article 4 — Rapports et prestations

KAPECO remet au client un exemplaire original signé du rapport par voie informatique (format PDF), répondant aux normes en vigueur au moment du constat. Toute édition ou envoi d'exemplaires papier, à la demande ou dans le cadre d'une réactualisation, donne lieu à des frais forfaitaires de 15 euros TTC.

KAPECO garantit la transparence des conclusions et la confidentialité des résultats, réservés au client ou à ses mandants désignés. Les rapports comportent un sommaire et/ou une pagination ; il est strictement interdit d'utiliser un rapport KAPECO incomplet, raturé ou tronqué auprès d'un tiers. Toute utilisation frauduleuse de tout ou partie d'un rapport entraînera des poursuites judiciaires.

Article 5 — Clause de propriété et paiement préalable

Avant l'envoi des rapports, le client doit avoir payé intégralement la mission par les moyens usuels (chèque, espèces, virement, carte bancaire, paiement en ligne). Tout défaut de règlement préalable, sauf acceptation écrite de KAPECO, entraîne le blocage de la remise des rapports, qui restent la propriété de KAPECO jusqu'au paiement intégral. En cas de missions multiples, c'est le montant total TTC qui doit être réglé préalablement. Aucun acompte ne sera considéré comme suffisant, sauf accord écrit préalable de KAPECO.

Article 6 — Rendez-vous

KAPECO convient avec le client des modalités de la mission (date, plage horaire, personne présente, facilités d'accès). KAPECO s'engage à respecter le rendez-vous fixé ; en cas d'empêchement, un autre rendez-vous est proposé dans les meilleurs délais. Le client s'engage à respecter le rendez-vous et à prévenir au moins 24 heures à l'avance en cas d'impossibilité ou de report. À défaut, un montant forfaitaire de 60 euros TTC sera facturé en dédommagement du déplacement et du temps perdu.

Article 7 — Droit de rétractation

Lorsque le client a la qualité de consommateur ou de non-professionnel et que l'ordre de mission est conclu à distance ou hors établissement, il dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour se rétracter, sans avoir à motiver sa décision, conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation. Le délai court à compter de la conclusion du contrat. La rétractation peut être exercée au moyen du formulaire type figurant en annexe des présentes ou par toute déclaration dénuée d'ambiguïté adressée à KAPECO.

Conformément à l'article L.221-25 du Code de la consommation, si le client demande expressément l'exécution de la prestation avant la fin du délai de rétractation, il reste redevable du montant correspondant à la part de prestation fournie jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Conformément à l'article L.221-28, 1°, du même code, lorsque la prestation a été pleinement exécutée avant la fin du délai à la demande expresse et préalable du client, ce dernier reconnaît avoir perdu son droit de rétractation. Le droit de rétractation ne s'applique pas aux clients professionnels, sauf disposition légale contraire.

Article 8 — Droit à l'image

Dans le cadre strict de l'exécution de la prestation, KAPECO peut réaliser des photographies ou vidéos du bien nécessaires à l'établissement du rapport ; cet usage technique relève de l'exécution du contrat. Toute utilisation de ces images à des fins promotionnelles (site internet, supports marketing,

autres supports de communication) est subordonnée à l'accord exprès et préalable du client, recueilli séparément. À défaut d'accord, aucune image identifiable du bien ne sera diffusée. Le client peut retirer son consentement à tout moment, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 9 — Liste de référence commerciale

L'inclusion du nom du client dans une liste de référence commerciale (site internet, brochures, documents commerciaux) n'intervient qu'avec son accord exprès et préalable. Le client peut s'y opposer ou retirer son accord à tout moment, par simple demande écrite adressée à KAPECO.

Article 10 — Tarifs et pénalités de retard

Seuls les tarifs diffusés directement par KAPECO l'engagent. Ces tarifs peuvent être révisés sans préavis et s'appliquent immédiatement, à l'exception des devis en cours de validité (30 jours) dont les prix sont garantis. Toute demande spécifique ne figurant pas sur la grille tarifaire fait l'objet d'un devis préalable. Tous les prix sont exprimés en euros TTC.

Pour les clients professionnels, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture, des pénalités de retard au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Pour les clients consommateurs, les sommes restant dues à l'échéance portent intérêt au taux d'intérêt légal en vigueur, à l'exclusion de l'indemnité forfaitaire de recouvrement précitée, propre aux relations entre professionnels.

Article 11 — Droit applicable, médiation et compétence

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de différend, les parties s'efforceront prioritairement de trouver une solution amiable.

Médiation de la consommation : conformément aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du Code de la consommation, le client consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à KAPECO. KAPECO adhère au service de médiation MEDIMMOCONSO, médiateur de la consommation référencé, compétent pour les litiges relatifs à l'immobilier, au bâtiment, aux diagnostics et à l'énergie. Le client consommateur peut le saisir gratuitement, après une réclamation écrite préalable adressée à KAPECO et restée sans réponse satisfaisante : MEDIMMOCONSO, 1 Allée du Parc de Mesemena, Bât A, CS 25222, 44505 La Baule Cedex — www.medimmoconso.fr.

Compétence juridictionnelle : à défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents. Pour les clients professionnels, compétence est attribuée aux tribunaux du ressort du siège social de KAPECO. Cette attribution de compétence n'est pas opposable au client consommateur, qui conserve la faculté de saisir, à son choix, la juridiction de son lieu de domicile ou celle du lieu d'exécution de la prestation.

Article 12 — Informations communes à tous les diagnostics

Il appartient au client de fournir tous les documents existants relatifs à la mission (diagnostics, recherches, factures de travaux, descriptifs techniques des appareils de chauffage, climatisation, ventilation, etc.) et de garantir un accès sécurisé à l'ensemble des pièces, locaux, dépendances et parties communes concernés.

L'inspection d'ascenseurs, monte-charges, chaufferies et locaux électriques MT/HT nécessite l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé, contacté par le client. À défaut, une visite supplémentaire sera facturée selon la grille en vigueur.

Les missions portent sur les parties visibles et accessibles, sans démontage ni déplacement de mobilier le jour du constat. Le client s'engage à rendre l'ensemble des locaux visibles, accessibles et visitables en sécurité dès la première demande, à déplacer le mobilier lourd, et à mettre à disposition, à ses frais, les moyens d'accès nécessaires (échelles, échafaudages, plateformes) pour toute intervention à plus de 3 mètres de hauteur. Le diagnostiqueur n'est pas autorisé à déposer des éléments nécessitant l'usage d'outils (trappes, grilles, etc.) ; cette dépose incombe au client préalablement à l'intervention.

Spécificités — Diagnostic termites

Réalisé conformément à la norme NF P03-201, par sondage mécanique non destructif des éléments bois (hors éléments déjà dégradés). Examen visuel des parties visibles et accessibles ; pour les maisons, des abords dans un rayon de 10 m à l'intérieur de la propriété ; pour les appartements, des seules pièces visitées et listées au rapport. Ce diagnostic est spécifique aux termites et ne couvre pas les autres infestations ou détériorations du bois.

Spécificités — Repérage amiante

Réalisé conformément à la norme NF X46-020. La signature de l'ordre de mission vaut accord tacite autorisant les prélèvements nécessaires. Si le client est présent lors de la visite, il peut refuser un prélèvement ; dans ce cas, un pré-rapport l'informe que la mission n'a pu être menée à son terme et que des investigations complémentaires sont nécessaires, KAPECO n'ayant pu statuer sur la présence ou l'absence d'amiante. Le coût du prélèvement et de l'analyse est de 70 euros TTC par échantillon, facturé en sus.

Spécificités — Mesurage loi Carrez

Le client doit fournir le règlement de copropriété, le titre de propriété et tout document justifiant la déclaration régulière de tout changement de destination ou de volume. À défaut, le diagnostiqueur doit en être informé à la signature de l'ordre de mission. Si le règlement de copropriété n'est pas disponible, le diagnostiqueur peut le demander au syndic, les frais de recherche étant à la charge du client. Le mesurage est réalisé sur la base des informations fournies et des éléments visibles. KAPECO ne peut être tenue responsable des conséquences d'une absence ou inexactitude des documents fournis ; en cas de litige, il appartient au client de prouver la bonne foi de sa déclaration.

Spécificités — Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Le client fournit tous les éléments nécessaires à la caractérisation du bien (taxe d'habitation, documents techniques de construction ou de travaux, plans, anciens diagnostics, descriptifs et justificatifs d'entretien des installations de chauffage, climatisation, ECS et ventilation). En cas de chauffage collectif, il fournit en outre les tantièmes individuels et collectifs de chauffage, le type, le modèle et l'année d'installation de la ou des chaudières, l'énergie utilisée, la puissance en kW et le volume du ballon le cas échéant.

Pour les locaux tertiaires, le client fournit les relevés de consommation (chauffage, ECS, autres usages) des trois années précédentes ; à défaut, le diagnostiqueur doit en être informé à la signature, les frais de recherche éventuels étant à la charge du client. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification, exerçable par courriel à l'adresse cnil@ademe.fr.

Spécificités — Diagnostic gaz

Réalisé conformément à la norme NF P45-500. Le client assure l'alimentation effective en gaz et le bon fonctionnement des appareils pendant la durée du diagnostic. La responsabilité de l'opérateur est limitée aux points effectivement vérifiés et ne préjuge pas de la conformité de l'installation. En cas de

Danger Grave Immédiat (DGI), le diagnostiqueur interrompt l'alimentation de tout ou partie de l'installation ; les travaux de mise en sécurité éventuels restent à la charge du client.

Spécificités — Diagnostic électricité

Réalisé conformément à l'arrêté du 28 septembre 2017. Le client s'assure que l'installation est alimentée et prend les dispositions pour protéger les matériels sensibles, le cas échéant en mettant hors tension tout ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur est limitée aux points effectivement vérifiés et ne s'étend pas aux conséquences d'une mise hors tension non signalée préalablement, ni au risque de non-réenclenchement d'un organe de coupure.

Spécificités — Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)

Réalisé conformément à la norme NF X46-030, il concerne les parties du bien affectées à l'habitation et ses annexes d'usage courant ; la recherche de canalisations en plomb en est exclue. La mesure est effectuée à l'aide d'un appareil à fluorescence X émettant des rayonnements ionisants ; le client veille à ce qu'aucun occupant ne se tienne à proximité du faisceau lors des mesures. La responsabilité de l'opérateur est limitée aux points effectivement vérifiés.

Titre II — Audit énergétique et étude énergétique

Article 1 — Objet et distinction des prestations

KAPECO propose deux prestations distinctes, dont la nature exacte est précisée au devis et à l'ordre de mission :

a) L'audit énergétique réglementaire est réalisé conformément à l'article L.126-28-1 du Code de la construction et de l'habitation et à ses textes d'application. Il concerne la vente des maisons individuelles et des immeubles d'habitation en monopropriété classés E, F ou G au DPE. Il fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Observatoire DPE-Audit de l'ADEME.

b) L'étude énergétique réalisée par KAPECO est une prestation volontaire et personnalisée, distincte de l'audit énergétique réglementaire. Elle a pour objet d'orienter le client dans la définition et la hiérarchisation de travaux d'amélioration énergétique en vue d'atteindre un niveau de performance déterminé conjointement avec le client lors du premier entretien. Elle ne constitue pas un audit énergétique réglementaire au sens de l'article L.126-28-1 du Code de la construction et de l'habitation : elle n'est pas soumise aux exigences méthodologiques propres à l'audit réglementaire (résistances thermiques R, conductivités, coefficients U, scénarios normalisés, etc.), n'est pas déposée ni déclarée auprès de l'Observatoire DPE-Audit de l'ADEME, et ne peut être utilisée ni pour satisfaire une obligation légale en cas de vente, ni pour l'instruction d'une demande d'aide publique exigeant un audit conforme. Le client reconnaît avoir été informé de cette distinction.

Article 2 — Description de la prestation

La prestation consiste en une évaluation des performances énergétiques du bien, suivie de recommandations de mesures d'optimisation. Elle est réalisée conformément aux normes et réglementations applicables à la prestation retenue.

Article 3 — Devis et commande

Le devis est établi sur la base des informations fournies par le client ; il précise le coût et les modalités de paiement. Toute commande est définitive et engage le client, sous réserve du droit de rétractation prévu à l'article 5 ci-après.

Article 4 — Délais

Sauf stipulation contraire au devis, KAPECO s'engage à proposer un rendez-vous de visite sur site dans un délai de 10 jours suivant l'acceptation du devis, et à remettre le rapport dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la visite. Ces délais s'appliquent tant à l'audit énergétique réglementaire qu'à l'étude énergétique volontaire et sont subordonnés à la fourniture par le client de l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de la mission.

Article 5 — Droit de rétractation

Le client consommateur ou non-professionnel bénéficie du droit de rétractation de 14 jours dans les conditions prévues à l'article 7 du Titre I des présentes CGV, sous réserve des cas d'exécution anticipée à sa demande expresse.

Article 6 — Conditions de paiement

Le paiement s'effectue selon les modalités du devis. En cas de retard, des pénalités sont appliquées conformément à l'article 10 du Titre I.

Article 7 — Propriété intellectuelle et confidentialité

KAPECO demeure propriétaire des études, analyses et documents remis ; le client s'interdit de les reproduire, diffuser ou communiquer à des tiers sans accord écrit de KAPECO. KAPECO s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées par le client, qui ne seront transmises à des tiers que sur autorisation écrite de ce dernier.

Article 8 — Responsabilité

KAPECO est tenue d'une obligation de moyens et réalise la prestation avec diligence et professionnalisme. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée qui lui est directement imputable ; sont exclus les dommages indirects ou consécutifs (perte de données, de revenus, de bénéfices, d'exploitation ou tout autre dommage commercial ou financier). Les présentes limitations ne s'appliquent pas dans les cas où la loi les répute non écrites à l'égard d'un consommateur.

Article 9 — Force majeure et résiliation

KAPECO ne peut être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure. En cas de résiliation par le client, pour quelque raison que ce soit, KAPECO se réserve le droit de facturer les prestations déjà réalisées.

Article 10 — Évolution des coûts et audit réglementaire

Le chiffrage des travaux est une estimation réalisée à un instant donné ; KAPECO ne saurait être tenue responsable de l'évolution des prix ou de tout autre élément influant sur le coût des travaux. Si l'audit énergétique réglementaire révèle que le classement énergétique initial du bâtiment n'est pas en E, F ou G, la mission est néanmoins réalisée et facturée. KAPECO ne saurait être tenue responsable d'une mauvaise réalisation du DPE initial par une autre entreprise.

Article 11 — Modification des CGV

KAPECO peut modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables à une prestation sont celles en vigueur à la date d'acceptation du devis ; toute modification ultérieure est sans effet sur les devis en cours de validité et les commandes déjà acceptées. Les présentes CGV expriment l'intégralité de l'accord entre KAPECO et le client et prévalent sur tout autre document, sauf accord écrit contraire.

Titre III — Diagnostic Technique Global (DTG)

Article 1 — Objet

Le présent titre s'applique à toutes les prestations de Diagnostic Technique Global réalisées par KAPECO.

Article 2 — Obligations du client

Le client s'engage à fournir, dans les délais impartis, tous les documents nécessaires, notamment : le règlement de la prestation ; les plans de copropriété et/ou d'immeuble ; les factures de travaux sur parties communes datant de moins de 10 ans ; les procès-verbaux d'assemblée générale des trois dernières années ; le carnet d'entretien de l'immeuble ; les contrats d'assurance multirisques en cours ; les diagnostics techniques réalisés. Il garantit la véracité des documents fournis et reste seul responsable des conséquences d'éléments erronés ou incomplets.

À défaut de fourniture des documents ou d'accès aux parties communes à la date convenue, KAPECO peut reporter la prestation et facturer les frais occasionnés. Le client facilite l'accès aux parties communes et équipements et informe les occupants de la date et de l'heure de la prestation.

Article 3 — Obligations de KAPECO

KAPECO réalise le DTG dans les meilleurs délais et remet un rapport détaillé portant notamment sur l'état de la copropriété, des façades, des toitures et terrasses, des équipements communs, des canalisations et réseaux, des parties communes intérieures et extérieures, ainsi que des équipements individuels de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, dans le respect des règles de l'art et des normes en vigueur.

Article 4 — Prix et paiement

Le prix, indiqué au devis, est fonction des caractéristiques du bien et de la prestation. Le paiement est dû à la remise du rapport, par chèque, virement ou espèces. Tout retard entraîne un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Article 5 — Responsabilité, propriété intellectuelle et confidentialité

KAPECO ne peut être tenue responsable des dommages directs ou indirects subis par le client ou des tiers du fait de l'exécution du DTG, sauf faute lourde ou dol. Les éléments constitutifs du rapport sont la propriété exclusive de KAPECO ; le client s'interdit de les reproduire ou de les communiquer à des tiers sans autorisation écrite. KAPECO respecte la confidentialité des informations communiquées.

Titre IV — Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)

Article 1 — Objet et cadre légal

Le présent titre s'applique aux prestations d'élaboration d'un projet de plan pluriannuel de travaux (PPPT) réalisées par KAPECO pour les copropriétés. Le PPPT est régi par l'article 14-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 et les articles L.731-1 à L.731-5 du Code de la construction et de l'habitation. L'obligation d'élaboration concerne les copropriétés à usage total ou partiel d'habitation dont l'immeuble est achevé depuis plus de 15 ans, sauf dispense résultant d'un Diagnostic Technique Global ne faisant apparaître aucun besoin de travaux sur dix ans.

Article 2 — Nature du livrable

Le PPPT est un document préparatoire portant sur les dix années à venir, comprenant notamment : un état du bâti et des équipements communs ; une liste hiérarchisée des travaux nécessaires à la

sauvegarde de l'immeuble, à la sécurité des occupants et aux économies d'énergie ; une estimation des coûts ; un échéancier prévisionnel sur dix ans ; le niveau de performance énergétique visé après travaux ; et une proposition de modalités de financement. Il s'appuie sur le DPE collectif et, le cas échéant, sur le DTG.

Le PPPT ne revêt pas, par lui-même, de caractère contraignant : il ne devient un plan pluriannuel de travaux (PPT) opposable qu'après son adoption, totale ou partielle, par l'assemblée générale des copropriétaires. KAPECO n'intervient qu'au stade de l'élaboration du projet et ne saurait être tenue responsable des décisions, adoptions partielles ou refus de l'assemblée générale, ni des conséquences d'une absence de vote.

Article 3 — Obligations du client

Le syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic, s'engage à fournir : le DPE collectif et, le cas échéant, le DTG ; le carnet d'entretien de l'immeuble ; les procès-verbaux des trois dernières assemblées générales ; le règlement de copropriété et les plans ; les factures de travaux sur parties communes datant de moins de dix ans. Il facilite l'accès aux parties communes et aux équipements et informe les occupants. À défaut de fourniture des documents ou d'accès à la date convenue, KAPECO peut reporter la prestation et facturer les frais occasionnés.

Article 4 — Prix, paiement et responsabilité

Le prix, indiqué au devis, est fonction des caractéristiques de l'immeuble et de la prestation. Les modalités de paiement et les pénalités de retard sont celles prévues à l'article 10 du Titre I. KAPECO est tenue d'une obligation de moyens ; sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée qui lui est directement imputable.

Article 5 — Propriété intellectuelle et confidentialité

Les éléments constitutifs du PPPT demeurent la propriété de KAPECO jusqu'au paiement intégral ; le client s'interdit de les reproduire ou de les communiquer à des tiers, en dehors du cadre de la présentation en assemblée générale, sans autorisation écrite de KAPECO. KAPECO respecte la confidentialité des informations communiquées.

Annexe — Formulaire type de rétractation

(À compléter et à renvoyer uniquement si le client consommateur souhaite se rétracter, par lettre recommandée ou par tout écrit dénué d'ambiguïté.)

À l'attention de KAPECO Group SAS, 3 place Octogonale, 77700 Chessy — contact@kapeco.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation ci-dessous :

- Prestation commandée :
- Référence du devis / ordre de mission :
- Commandée le / reçue le :
- Nom du client :
- Adresse du client :
- Date : Signature :